



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	LEGEAY Solange	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEROUX Henri	POUSSIER Daniel
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	ROETZINGER Claudine
GERARD Didier	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie
GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte	

**Absent (7) :** BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - DESECHALLIERS Coralie - DUREUIL Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Monsieur Charly BAYER a été désigné secrétaire de séance

2023057

**Revalorisation des loyers de certains logements communaux à Saint Denis de Villeneuve et Beulandais**

Monsieur le Maire fait part des travaux de rénovation réalisés dans le logement communal situé 5 route de Beulandais à Saint Denis de Villeneuve suite au départ du précédent locataire (aménagement de deux salles de bains, de la cuisine, réfection des peintures intérieures). Il est proposé de réévaluer le loyer de ce logement de 5 chambres. Il passerait à 380,00 € mensuel contre 322,76 € actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », décide :

- d'augmenter le loyer du logement situé 5 route de Beulandais à Saint Denis de Villeneuve,
- dit que le loyer sera de 380,00 € à compter de la prochaine location,
- décide d'arrondir à 480,00 € le loyer du logement communal situé rue de la Fontaine à Beulandais à compter de sa prochaine location (482,98 € actuellement).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Leroux', is written over a faint circular stamp.

Publiée le : **- 7 JUIL. 2023**

Transmise au représentant de l'Etat le : **- 7 JUIL. 2023**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture  
061-200060069-20230703-2023057-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	LEGEAY Solange	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEROUX Henri	POUSSIER Daniel
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	ROETZINGER Claudine
GERARD Didier	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie
GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte	

**Absent (7) :** BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - DESECHALLIERS Coralie - DUREUIL Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Monsieur Charly BAYER a été désigné secrétaire de séance

2023059

**Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Leroux', is written over a faint, illegible stamp.

Publiée le : - 7 JUIL. 2023

Transmise au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception en préfecture  
061-200060069-20230703-2023059-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	LEGEAY Solange	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEROUX Henri	POUSSIER Daniel
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	ROETZINGER Claudine
GERARD Didier	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie
GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte	

**Absent (7) :** BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - DESECHALLIERS Coralie - DUREUIL Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Monsieur Charly BAYER a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

### 1. Suppression de voies communales et de chemins ruraux :

Il est rappelé qu'un certain nombre de chemins privés ont été cédés à la commune il y a de nombreuses années sans qu'aucun acte notarié ou administratif soit rédigé entre leur propriétaire et la commune. Ces voies ont été incluses, à tort, à l'époque dans la voirie communale. La situation de la plupart de ces voies a été régularisée récemment, mais plusieurs nouveaux propriétaires ont refusé de céder leur chemin à la commune. Il convient donc de les retirer de la liste des voies communales ou chemins ruraux. Il s'agit :

Commune déléguée	Numéro	Nom de la voie	Longueur
LA BAROCHE SOUS LUCE	CR 7	Beaurenom	152 m
	non référencé	La Forgerie	195 m
	VC 222	La Moujonnière	42 m
	VC 239	La Guyardièrre	220 m
	VC 254	La Boisnière	42 m
	VC 226	Le Coudray	75 m
	VC 244	L'hardrée	305 m
	VC 252	Le Pissot	70 m
	VC 224	La Pichardièrre	116 m
	VC 233	Les Barres	60 m
	VC 243	La Carrière	290 m
	VC 253	La Monnerie	65 m
	VC 255	Mainneuf	30 m
	VC 257	La Leau	25 m
JUVIGNY SOUS ANDAINE	VC 216	La Brosse	300 m
	VC 234	La Haute Picardièrre	105 m
	CR 133	Le Miseraie	230 m
	CR 130	Le Gué Besnard	45 m
	CR 131	Martinet	55 m
BEAULANDAIS	CR 134	Beauval	70 m
	CR 4	La Lande	120 m

## 2. Création de voies communales :

Commune déléguée	Numéro	Nom de la voie	Longueur
LA BAROCHE SOUS LUCE	VC 307	Le Grand Champ	36 m
	VC 306	La Toussevelière	38 m
JUVIGNY SOUS ANDAINE	VC 262	Rue des Barbelottes	74 m

## 3. Changement d'affectation :

Commune déléguée	Ancienne référence	Nom de la voie	Nouvelle référence	Longueur
LA BAROCHE SOUS LUCE	CR 54	La Chivardière	VC 308	32 m

## 4. Modification de longueur :

Commune déléguée	N° de voie	Nom de la voie	Nouvelle longueur
BEAULANDAIS	CR5	La Lande	190 m
	VC 203	La Lande	10 m
LA BAROCHE SOUS LUCE	CR 54	La Chivardière	733 m

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, accepte de modifier le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux tel que présenté par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Leroux', is written over the printed name of the Mayor.

Publiée le : - 7 JUIL. 2023

Transmise au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	LEGEAY Solange	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEROUX Henri	POUSSIER Daniel
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	ROETZINGER Claudine
GERARD Didier	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie
GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte	

**Absent (7) :** BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - DESECHALLIERS Coralie - DUREUIL Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Monsieur Charly BAYER a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les articles du code du travail relatifs à la mise à disposition des équipements de protection individuelle aux agents communaux, mais aussi à l'obligation de l'entretien de ces équipements par la collectivité.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, deux sociétés de location et d'entretien de vêtements de travail (ELIS et LIN Location) ont été contactées. Ce système implique que chaque agent dispose d'un certain nombre de vêtements de protection puisque le lavage des vêtements est effectué chaque semaine.

La société ELIS propose une location-entretien des vêtements et la société LIN Location propose soit l'achat des protections individuelles avec un contrat de nettoyage, soit une location-entretien. Après étude des offres, la location avec l'entretien des vêtements resterait la meilleure solution financière. A ce titre, la société LIN Location propose une offre commerciale plus intéressante.

Le conseil municipal, après avoir consulté les propositions commerciales et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » :

- décide de confier l'entretien des équipements de protection individuelle à la société LIN Location,
- opte pour la location-entretien des équipements,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Leroux', is written over the printed name.

Publiée le : - 7 JUIL. 2023

Transmise au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023**

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Date de convocation : 23 juin 2023</i>	L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Henri LEROUX, Maire
--	--

**Etaient présents (20) :**

BAYER Charly	GUYOT Mireille	MUGICA Maryse
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PREEL Isabelle
CHRETIEN Pascal	LEGEAY Solange	MOREAU Bernard
DURAND Fabien	LEROUX Henri	POUSSIER Daniel
GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique	ROETZINGER Claudine
GERARD Didier	LEVIEUX Annick	SERAIS Sylvie
GRANDIN Gérard	LIBERT Brigitte	

**Absent (7) :** BRETON Dominique - CHEVRET Pascale - DABOUX Bertrand - DEROUET Gilbert - DESECHALLIERS Coralie - DUREUIL Brigitte - PARENTIN Stéphanie

**Pouvoir (0) :**

Monsieur Charly BAYER a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 200,00 € à la fondation ARSEP (Aide à la Recherche sur la Sclérose en Plaques) suite au passage de Monsieur Luc PACE à Juvigny sous Andaine lors de son parcours entre Brest et Strasbourg. Cette personne s'est engagée dans une marche de 11 022 km à travers la France en suivant l'itinéraire des 9 diagonales pour la lutte contre cette maladie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour », décide d'attribuer une subvention de 200,00 € à la fondation ARSEP.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,  
Henri LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henri Leroux", is written over the printed name.

Publiée le : - 7 JUIL. 2023

Transmise au représentant de l'Etat le : - 7 JUIL. 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte